



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P398_2023

Date : 17/11/2023

OBJET : Convention de partenariat CRESS Normandie dans le cadre des Espresso en Cotentin

Exposé

L'Economie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre sur lequel la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité développer une intervention spécifique à travers deux plans d'actions 2016-2018 puis 2019-2021. Pour renforcer la dynamique initiée avec les acteurs du Territoire, un troisième plan d'actions 2023-2025 a été voté le 16 mars 2023.

Dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, et en lien avec les acteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin organise, le 16 novembre, à l'Espace René Le Bas, à Cherbourg-en-Cotentin, la 4^{ème} édition du Forum de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de cet événement phare organisé bi annuellement, le salon d'affaires ESSpresso en Cotentin, a pour objectif de mettre en relation des acheteurs publics, des entreprises et structures de l'ESS et favoriser les coopérations et les achats socialement et écologiquement responsables.

La CRESS serait, dans ce cadre, mobilisée pour la mise en place et l'animation des rencontres d'affaires, la structuration et le suivi de la démarche, ainsi que pour l'animation de l'atelier autour de la commande responsable.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année 2023, s'élèverait à un montant total de 3 000 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention de partenariat correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, article 6188, Ldc 77 592,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE